



GUIDE

La gestion durable des immeubles



Sommaire



Chapitre 1

Maîtriser les besoins en énergie et les charges

P. 7



Chapitre 2

Consommer moins d'eau potable

P. 15



Chapitre 3

Végétaliser les espaces extérieurs

P. 21



Chapitre 4

Produire moins de déchets et mieux les valoriser

P. 27



Chapitre 5

Reconquérir les espaces communs et réfléchir à de nouveaux usages

P. 35



Chapitre 6

Mieux se préparer aux futures vagues de chaleur

P. 41

Adapter la gestion des copropriétés : les bonnes pratiques face au réchauffement climatique

Gérer un bâtiment au quotidien, c'est garantir sa pérennité dans le temps et le confort de ses usager·ères. En copropriété, la gestion est assurée par le syndic en étroite collaboration avec le conseil syndical et les copropriétaires, tout en prenant en compte les évolutions règlementaires et la maîtrise des charges. Le·la gardien·ne endosse également un rôle important dans le bon fonctionnement des résidences, par sa connaissance technique des locaux et les liens sociaux qu'il ou elle entretient avec les habitant·es. Toutes ces personnes constituent une société miniature, devant assurer le « vivre ensemble » et l'adaptation de leur lieu de vie aux enjeux climatiques d'aujourd'hui et de demain.

La rénovation énergétique globale est une étape majeure dans la transformation de nos bâtiments d'habitation, mais la gestion durable au quotidien reste incontournable

pour la maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, des charges et du confort. C'est d'autant plus vrai dans un contexte de dérèglement climatique, qui entraîne une augmentation de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur en été. On observe ainsi une transformation des modes de déplacement et de nouvelles habitudes de consommation plus responsables.

Ce guide propose un ensemble de bonnes pratiques à mettre en application pour une éco-gestion de votre copropriété. Elles reposent sur des retours d'expérience inspirants et reproductibles en provenance d'autres copropriétés ou même de bailleurs sociaux ! L'essentiel des recommandations qui figureront dans ce guide ne nécessitent pas forcément de vote en assemblée générale mais relèvent le plus souvent simplement de la bonne organisation entre copropriétaires. Nous traiterons



ici des sujets incontournables de la transition énergétique : sobriété énergétique, gestion de l'eau, gestion des espaces verts, gestion des déchets, mutualisation des espaces et des services et enfin, adaptation aux vagues de chaleur.

Une place particulière sera donnée dans ce guide à la gestion des copropriétés mais ces recommandations peuvent tout à fait être mises en œuvre dans d'autres immeubles. Les questions de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables – domaines essentiels dans une démarche de sobriété – n'y seront pas abordées car de nombreuses ressources existent déjà.

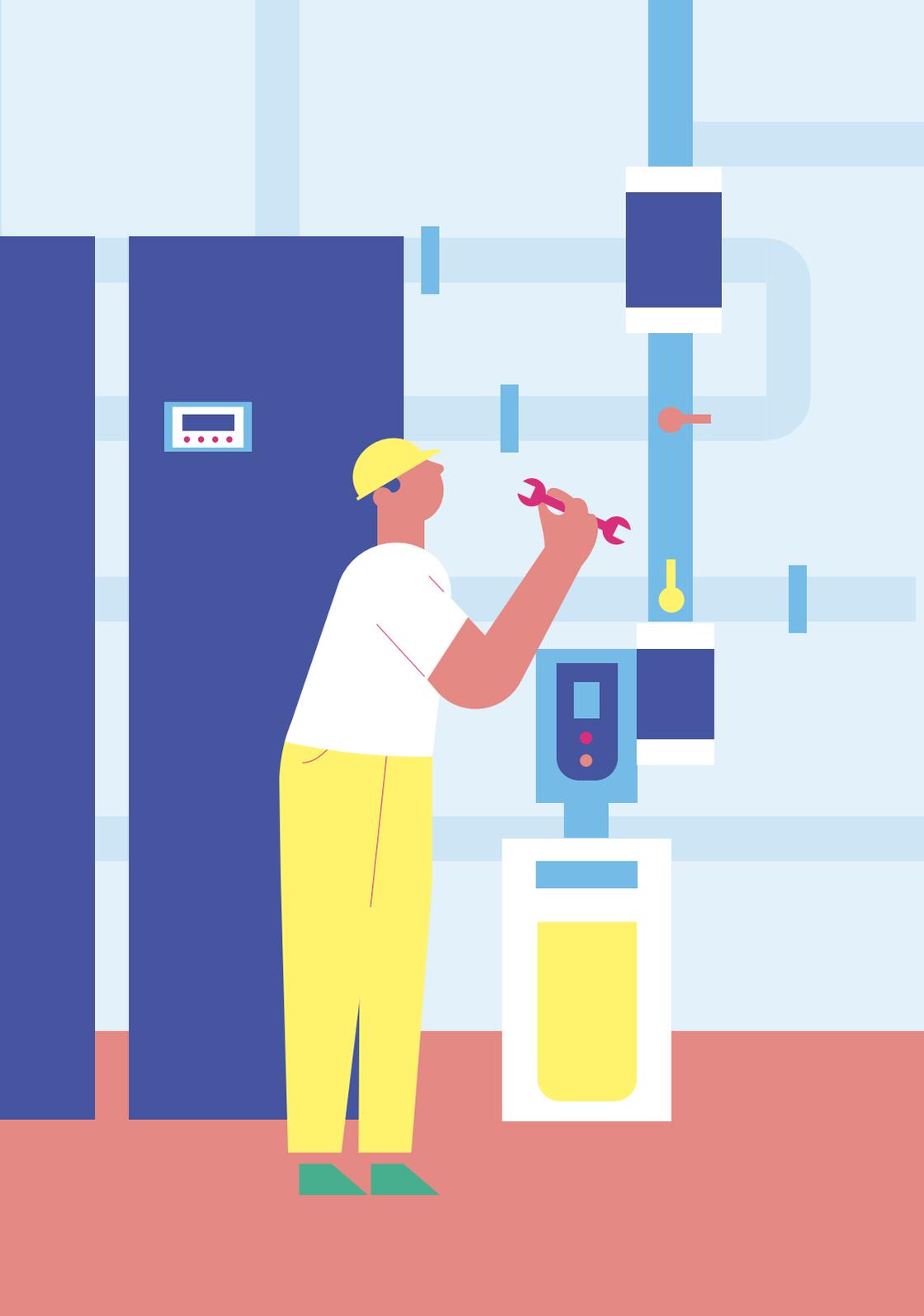
Si vous souhaitez vous renseigner sur ces questions et impulser un projet au sein de votre copropriété, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre Espace Conseil France Rénov' local¹. Des conseiller·ères spécialisé·es pourront vous y donner gratuitement des conseils en toute indépendance !

1 • <https://france-renov.gouv.fr/>

SOIGNEZ LA COMMUNICATION !

De nombreux conseils que nous donnerons dans ce guide impliquent une communication claire et régulière au sein de l'immeuble, notamment entre les occupant·es (copropriétaires et locataires). À vous de trouver les outils qui fonctionnent le mieux dans votre résidence ! Fêtes de voisins, repas, boîte à idées, porte-à-porte, mailing, conversation de groupe sur le téléphone : de nombreuses solutions s'offrent à vous pour partager les avis de chacun·e.

N'hésitez pas à ouvrir des temps d'échanges aux résident·es en dehors des assemblées générales et réunions syndicales pour faire remonter davantage les besoins des occupant·es.





Chapitre 1

Maîtriser les besoins en énergie et les charges

Au sein du logement, le chauffage représente 65 à 70 % des dépenses d'énergie et l'eau chaude sanitaire, 10 à 15 %.

En copropriété, ces deux postes de consommation représentent en moyenne plus de 30 % des charges annuelles totales selon l'Association des responsables de copropriété (ARC). Réparties ensuite parmi les copropriétaires selon leur quote-part, elles peuvent donc devenir très pesantes pour les foyers les moins aisés.

Maîtriser les besoins en énergie et les charges repose à la fois sur des travaux de rénovation énergétique et sur la maîtrise des usages. Si **la rénovation énergétique est incontournable lorsque l'on souhaite diminuer ses consommations d'énergie**, mettre de côté les écogestes peut avoir des conséquences importantes sur le résultat des opérations. L'étude² réalisée par l'Agence Parisienne du Climat sur les consommations d'énergie de huit copropriétés récemment rénovées a

montré qu'elles étaient supérieures de 25 % à ce qui était projeté après ces rénovations ambitieuses. L'économie d'énergie était donc bien là après les travaux, mais elle se révélait moins importante que ce qui était prévu. En cause principalement dans ce décalage : une température de consigne élevée (22 °C en moyenne) et l'absence d'équipements efficaces de régulation du chauffage. Il est donc essentiel de prêter une attention de chaque instant à la maîtrise d'usage pour optimiser ces consommations ! Mais outre la consommation, les charges d'énergie reposent également sur le bon entretien des installations ainsi que sur le choix du fournisseur et du contrat. Ces sujets seront donc abordés dans cette partie.

2 • Étude Performance énergétique en copropriété – Agence Parisienne du Climat : https://www.apc-paris.com/sites/www.apc-paris.com/files/file_fields/2020/11/02/rapport-etude-instrumentation_0.pdf



Les écogestes : on rappelle les bases

Température de consigne dans les logements – En réglant la température du chauffage à 19 °C au lieu de 20 °C dans un logement, on diminue la consommation d'énergie d'environ 7 %. Réduire la température de 2 °C la nuit peut également permettre de réaliser des économies supplémentaires. De plus, une température plus fraîche de nuit permet d'améliorer la qualité du sommeil : d'une pierre, deux coups ! Pour résumer : les pièces peu utilisées ainsi que les chambres (de nuit) peuvent être chauffées à 17 °C, les pièces de vie à 19 °C et la salle de bain peut être chauffée à 21 °C lors de son utilisation.

Température minimum dans les espaces de circulation – Chauffer les parties communes adjacentes aux logements comme les cages d'escalier peut s'avérer inévitable dans les bâtiments très déperditifs. Dans ce

cas, veillez à ne pas les surchauffer ! Lorsque ce n'est pas nécessaire, il est alors vivement recommandé de retirer les radiateurs.

Par où commencer ?

Un groupe de travail dédié à l'énergie au sein de la copropriété – La bonne organisation est la clé de la réussite ! Nous vous conseillons de créer un groupe dédié à la gestion de l'énergie au sein de la copropriété. Ce groupe de travail aura la charge de proposer des règles de fonctionnement qui permettront d'allier confort dans les logements et sobriété énergétique. Les objectifs doivent être établis en concertation avec les habitant·es. En lien avec l'exploitant·e chauffagiste et le syndic, il assurera également le suivi des consommations d'énergie et en restituera les conclusions en assemblée générale. Il n'est pas nécessaire d'être très nombreux·ses dans cette commission : pour une copropriété de petite taille, deux à trois personnes suffisent !

VENEZ PARTICIPER À UN ATELIER ÉCOGESTES !

Ce sera l'occasion de recevoir des conseils de vive voix et de pouvoir poser toutes vos questions auprès d'un·e spécialiste. Renseignez-vous sur leur organisation auprès de votre Espace Conseil France Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/>.

Informers les occupant-es de la résidence – Il est possible de diffuser auprès des occupant-es de la résidence une brochure de conseils sur les économies d'énergie³ ainsi que les règles de fonctionnement pour les équipements de chauffage.

Pour les propriétaires bailleurs, il est par exemple possible de remettre ces documents à tout-e locataire lors de la remise des clés et de prendre quelques minutes supplémentaires pour lui parler du sujet. Si vous n'avez pas de contact direct (gestion locative via une agence), vous pouvez élaborer un courrier type à remettre systématiquement lors d'un changement d'occupant-e de l'appartement loué avec le contrat de location et les documents obligatoires. Dans tous les cas, il ne faut surtout pas hésiter à rappeler régulièrement ces règles ! Pourquoi pas même organiser un atelier écogestes ouvert à toutes et tous au sein de la copropriété ?

Les bonnes pratiques

Adopter les bons gestes dans son logement – La sobriété énergétique commence chez soi, il faudra veiller à :

- maintenir une température modérée dans les pièces de vie et pièces d'eau (voir recommandations page 9) ;

3 • Guide 100 gestes pour réduire ses consommations : <https://www.apc-paris.com/publication/guide-100-gestes-pour-reduire-ses-consommations>

- réguler la température dans chaque pièce du logement et selon son occupation ;
- disposer d'une ventilation efficace dans toutes les pièces avec un détalonnage des portes permettant la bonne circulation de l'air entre les différentes pièces du logement. Ces bouches de ventilation doivent être nettoyées régulièrement et ne doivent pas être obstruées ;
- aérer le logement quotidiennement pendant 5 à 10 minutes. L'air humide est plus difficile à chauffer et fait donc augmenter vos consommations d'énergie !

Entretien des installations – L'entretien annuel du système de chauffage (entretien des chaudières, désembouage du circuit, purge des radiateurs, etc.) permet de diminuer les consommations d'énergie et d'éviter des réparations coûteuses. Le choix du type de contrat d'entretien (P2, P3 ou P4)⁴ pour la chaufferie sera déterminant et se fera en fonction de l'âge et de l'ambition de la copropriété. Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé pourra vous aider à trouver le bon contrat.

4 • Contrat type P1 : relatif à l'approvisionnement en énergie via l'exploitant ;
Contrat type P2 : relatif à l'entretien courant et au remplacement du petit matériel ;
Contrat type P3 : relatif au renouvellement total des équipements (garantie totale) ;
Contrat type P4 : relatif au financement de travaux lourds du système de chauffage collectif via l'exploitant.

Individualisation des frais de chauffage – Les immeubles équipés d'un chauffage collectif sont tenus de mettre en place l'individualisation des frais de chauffage, au travers de répartiteurs ou de compteurs de chaleur. C'est une opportunité pour responsabiliser chaque occupant·e sur sa consommation personnelle !

Remplacement des éléments d'éclairage – Il faut privilégier les lampes à diodes électroluminescentes (LED), qui sont plus durables. L'investissement dans une minuterie ou des détecteurs de présence permettra également d'éviter les dépenses d'électricité superflues.

Suivre les consommations d'énergie de la copropriété – Un suivi régulier de ses consommations d'énergie est nécessaire pour veiller au budget de fonctionnement de la copropriété et se prémunir d'éventuelles dérives de consommation. Plus généralement, l'accompagnement et le suivi d'intervention des prestataires extérieurs par les instances de gestion (conseil syndical, syndic et gardien·ne) est essentiel pour vérifier que les actions engagées sont conformes au plan de sobriété visé par la copropriété (réglage des températures de consigne, analyse de l'eau de chauffage, analyse de combustion de la chaudière, etc.).

Alerter sur une température anormale dans les logements – En mettant à disposition quelques thermomètres dans la copropriété, il sera possible d'informer factuellement le syndic et/ou l'exploitant·e sur l'insuffisance ou l'excès de chaleur dans les logements.

Renégocier les contrats de fourniture d'énergie – Au terme de chaque contrat avec le fournisseur d'énergie, le syndic procède à une mise en concurrence. C'est un moment propice pour s'orienter vers des contrats moins chers ou vers des fournisseurs d'énergie renouvelable !

Il est également possible de conclure une clause d'intéressement entre la copropriété et l'exploitant·e sur les niveaux de consommations à atteindre : c'est une bonne manière d'inciter les habitant·es à réduire leur consommation et d'impliquer d'avantage le-la chauffagiste dans l'exploitation des installations de chauffage. Un·e conseiller·ère France Rénov' ou une assistance à maîtrise d'ouvrage pourra vous conseiller sur la clause d'intéressement.



COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRIÉTÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardien-ne	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Groupe de travail énergie					
Informers les occupant-es					
Suivi des consommations					
Suivi de la température des logements					
Entretien des installations					
Renégociation des contrats					

 Pilote  Collabore  Contrôle  Nécessite un vote en AG

Retour d'expérience - Optimisation du système de chauffage collectif

En 2017 la copropriété Le Méridien de Paris (Paris 14^e), récompensée par le prix du public des Trophées CoachCopro 2019⁵, a lancé un projet d'amélioration de son efficacité énergétique pour optimiser son confort et réduire ses dépenses. Avant de réaliser des travaux sur l'enveloppe du bâti, la copropriété a souhaité réaliser une

première tranche d'amélioration centrée sur le système de chauffage, d'eau chaude et d'éclairage des communs. Cette première phase devait permettre notamment de préparer le financement de la rénovation de l'enveloppe du bâtiment. L'objectif fixé était de réduire de 20 % les dépenses d'énergie, soit 100 000 €/an. Pour y parvenir la copropriété a fait réaliser :

- des travaux d'amélioration des installations d'éclairage des parties communes (LED et détecteurs de présence) ;
- des travaux d'installation, de régulation, d'équilibrage ou de remplacement des systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire (conduite prédictive de la régulation du chauffage

5 • Trophées CoachCopro 2019 : <https://www.apc-paris.com/actualite/decouvrez-laureats-trophees-coachcopro>

et adaptation de la production à la consommation) ;

- des travaux d'isolation des réseaux collectifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire (calorifugeage).

En 2019, les travaux ont déjà été remboursés par les économies réalisées, avec 15 000 € d'excédents déjà mis de côté pour réaliser d'autres futurs travaux. L'économie annuelle récurrente est de l'ordre de 60 000 à 90 000 €.

INFORMATIONS SUR LES COÛTS DU PROJET

Nombre de logements : 474

Budget énergie initial : environ
550 000 €

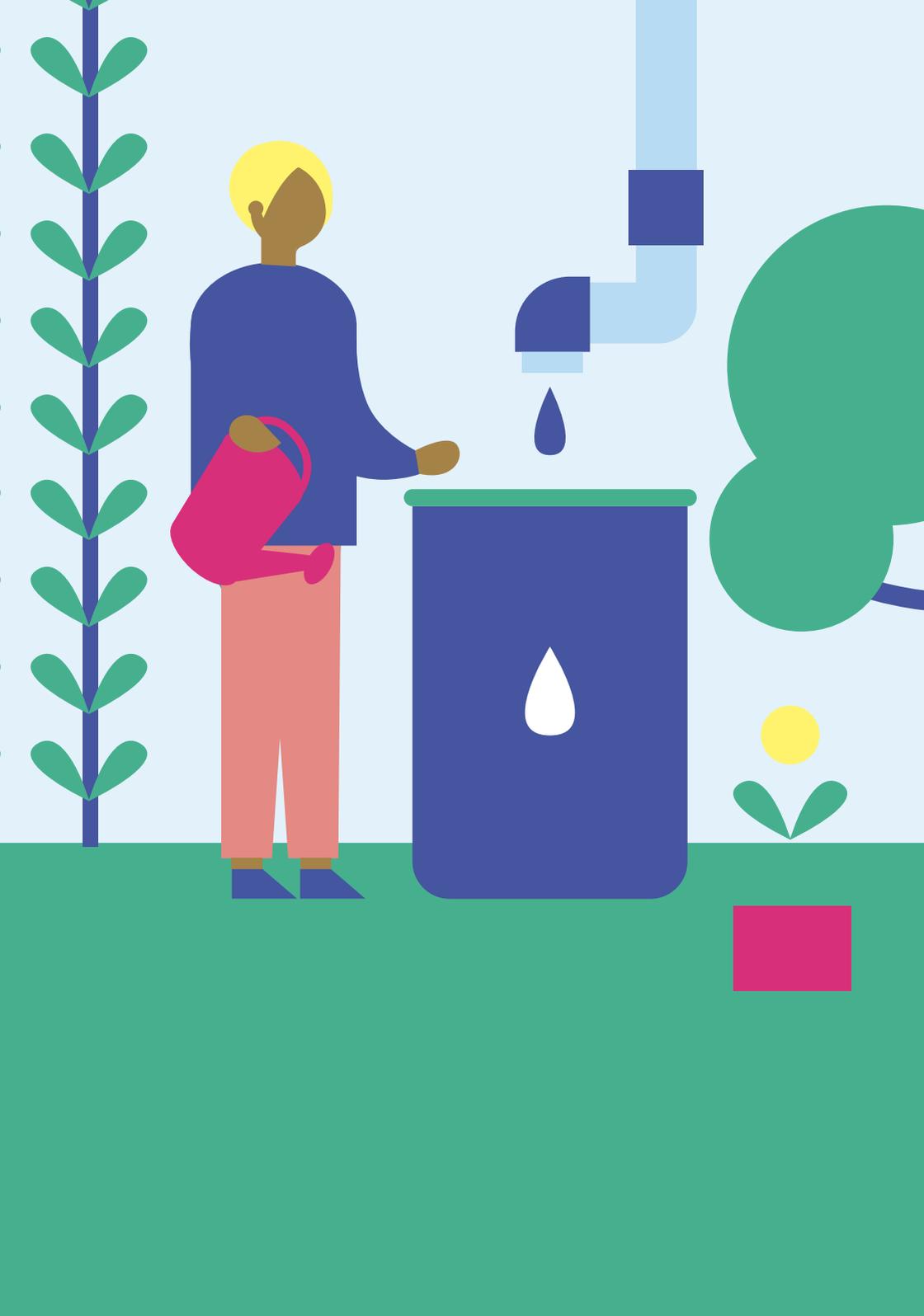
Coût études : 6 000 €

Coût total : 49 615 €

Aides financières : 65 200 €

**Budget énergie après
interventions :** entre 460 000 et
490 000 €







Chapitre 2

Consommer moins d'eau potable

Selon l'ADEME, chaque Français·e consomme chaque jour 143 litres d'eau potable. À Paris, ce chiffre s'élève à 120 litres d'eau au quotidien selon Eau de Paris.

L'eau potable est une ressource rare et précieuse. L'assèchement des nappes phréatiques et la diminution des débits des cours d'eau que nous attendons à horizon 2050 constituent une raison supplémentaire de prendre des habitudes plus économes dès aujourd'hui. Pourtant, le gaspillage dans un logement évalué par la régie Eau de Paris peut aller de 5 000 à 30 000 litres d'eau par an. Ce gaspillage est principalement lié aux fuites sur les réseaux privatifs au sein des immeubles. Au-delà de la consommation elle-même, une attention particulière doit donc être portée sur le vieillissement des équipements.

La gestion de l'eau de pluie dans l'espace public est également devenue un enjeu majeur. Pour faire de Paris une ville durable adaptée au changement climatique et agréable à vivre, adopter une stratégie plus respectueuse de l'environnement en abordant autrement la gestion de l'eau de pluie représente un enjeu essentiel. Deux

chantiers clés sont à mener sur les bâtiments pour y parvenir :

- le stockage de l'eau pluviale pour couvrir les besoins en nettoyage des voies (privées et publiques) et l'arrosage des espaces végétalisés ;
- l'absorption des grosses pluies par déphasage grâce notamment aux toitures végétalisées et à la désimperméabilisation des sols dans les cours d'immeubles.

Les bonnes pratiques

Informers les occupant-es de la résidence – Comme pour les économies d'énergie, il est toujours utile de diffuser au sein de la résidence une brochure de sensibilisation sur les économies d'eau⁶.

6 • Guide 100 gestes pour réduire ses consommations : <https://www.apc-paris.com/publication/guide-100-gestes-pour-reduire-ses-consommations>

Pour les propriétaires bailleurs, il est par exemple possible de remettre ce document à tout-e locataire lors de la remise des clés. Si vous n'avez pas de contact direct (passage par une agence), vous pouvez élaborer un courrier ou mail type à envoyer systématiquement lors d'un changement d'occupant-e de l'appartement loué.

Dans tous les cas, il ne faut surtout pas hésiter à rappeler régulièrement ces règles ! Pourquoi pas même organiser un atelier écogestes ouvert à toutes et tous au sein de la copropriété ?

Installation d'équipements hydro-économiques – De la même façon, vous pouvez organiser un remplacement groupé des anciens robinets mélangeurs par des robinets mitigeurs thermostatiques, ainsi que l'installation d'éco-mousseurs aux robinets et de pommeaux de douche performants. Grâce à ces petits équipements, les consommations d'eau peuvent être réduites facilement de 30 à 50 % !

Installation groupée de compteurs avec télé-relevé – Cette technologie est préférable aux compteurs à relevé manuel pour permettre une lecture régulière par le foyer et comparer les chiffres d'un mois sur l'autre. Quand le relevé est rendu accessible au syndic, il permet la relance des impayés. Vous pouvez organiser un changement groupé des compteurs afin de réaliser cette opération collectivement, et ainsi bénéficier de gains d'échelle sur la facture.

Deux possibilités existent ici : il est possible d'acheter ces compteurs, ou de les louer. Sur le long terme, la location peut être une solution plus onéreuse mais elle présente l'avantage de confier les relevés de consommation à une personne extérieure. En cas d'achat, les copropriétaires devront donc veiller à bien s'organiser afin que les relevés soient effectués régulièrement.

Récupération des eaux de pluie – Vous avez besoin d'eau non potable pour laver les parties communes ou arroser les espaces verts ? Pensez à récupérer les eaux de pluies ! Vous bénéficierez d'une ressource gratuite et limiterez votre consommation d'eau potable. De nombreuses solutions existent, allant du petit collecteur à la grande cuve collective. Pour vous lancer, contactez un bureau d'étude spécialisé. Attention : à Paris, il est nécessaire de solliciter Eau de Paris pour contrôler la conformité de l'installation réalisée.

Réalisation d'un diagnostic des fuites sur les réseaux d'eau – On estime en France que 20 % de l'eau potable est perdue dans des fuites entre les centres de traitement et nos robinets. Une partie de ces fuites se trouve dans les réseaux d'eau des immeubles et dans les appartements. Il est donc important de surveiller ses consommations d'eau régulièrement. Plus ces fuites sont réparées tôt, moins on aggrave la situation.

COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRIÉTÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardien-ne	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Informers les occupant-es					
Installation de compteurs avec télé-relevé					
Installation d'équipements hydro-économiques					
Étude pour la récupération des eaux de pluie					
Réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eau					

 Pilote  Collabore  Nécessite un vote en AG

Retour d'expérience - Récupération et réutilisation des eaux pluviales

La résidence de la Reine à Boulogne Billancourt a été récompensée par le Grand Prix du jury des Trophées CoachCopro 2019⁷ pour sa rénovation ambitieuse et propice à la revalorisation du patrimoine de la résidence. Le programme de rénovation de la résidence présentait à la fois des points incontournables pour un bâtiment

renové performant : isolation, ventilation mécanique, panneaux solaires. Des projets moins courants en copropriété figurent également au programme de rénovation : ici, une végétalisation de la toiture et l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie !

La copropriété a opté pour l'installation d'une cuve afin de limiter la consommation d'eau nécessaire à l'arrosage des espaces verts. La rénovation de la chaufferie fioul avec passage au gaz fut l'occasion de remplacer la cuve à fioul par une cuve à eau. Au vu de la surface de plantes à arroser, la capacité de la cuve récemment installée suffira à couvrir les besoins en eau pendant la période estivale.

7 • Trophées CoachCopro 2019 : <https://www.apc-paris.com/actualite/decouvrez-laureats-trophees-coachcopro>

Chapitre 2

Consommer moins d'eau potable







Chapitre 3

Végétaliser les espaces extérieurs

La végétalisation de nos villes est un enjeu incontournable de l'adaptation au changement climatique.

Elle entretient la biodiversité, améliore la qualité de l'air, rafraîchit nos villes et favorise la rétention des eaux pluviales pour éviter la saturation des réseaux d'eaux usées ! Elle répond aussi à un besoin de renouer avec la nature près de chez soi.

Le Plan Climat de Paris prévoit ainsi d'atteindre 40 % du territoire parisien en surfaces perméables végétalisées d'ici 2050. Les cours d'immeubles, les terrasses et les toitures terrasses dans les copropriétés sont des espaces clés à valoriser pour répondre à cet objectif. En plus d'améliorer le cadre de vie, la valorisation de ces espaces est une occasion de renforcer le lien entre les habitant-es. Repenser ces espaces clés est nécessaire pour repenser l'habitat de demain.



Les bonnes pratiques

Végétaliser le bâtiment – La réfection des toitures et la mise en place d'un tapis végétal peut être l'occasion de repenser l'accès à cette toiture et d'en faire un espace de vie commune supplémentaire. La végétalisation des façades permet de créer un véritable écrin de verdure à l'intérieur d'une copropriété et profitera au développement de la biodiversité. L'accueil du vivant est possible même sur de petites surfaces ! Pour la conception de ces espaces végétalisés, privilégier des essences locales et adaptées au support sera gage de durabilité dans le temps.

Agriculture urbaine – La plantation d'arbres fruitiers, l'installation de bacs de cultures ou le maraîchage en pleine terre quand c'est possible permettent aux habitant-es de goûter aux joies de la terre en ville et de jouir de l'espace qu'offre la copropriété. Cette pratique est un loisir qui plaira beaucoup



DEUX CRAINTES TRÈS COURANTES

Les nuisances sonores – Les espaces communs du type cours, courettes et terrasses peuvent être mal exploités, servant principalement de lieu de passage. Parfois, le règlement de copropriété énonce clairement l'interdiction de stationner dans la cour, notamment pour éviter les nuisances sonores. Les copropriétaires peuvent être réticent·es à modifier l'usage de ces espaces communs.

L'entretien de ces espaces – Les projets d'agriculture urbaine peuvent faire l'objet de défiance, notamment auprès des syndicats, par crainte de l'absence d'investissement des occupant·es pour entretenir ces espaces et garantir la pérennité du projet. Néanmoins nous constatons ces dernières années un besoin réaffirmé d'accéder à la nature en ville, au plus proche de son habitat. Quand elle est possible, la valorisation des espaces verts peut devenir un projet convivial et intergénérationnel. En jardinant ensemble, des voisin·es qui ne se parlaient pas apprennent à se connaître ! Le développement de potagers collaboratifs est également bien accueilli par les parents pour l'éducation de leurs enfants (pédagogie et sensibilisation autour de la biodiversité). L'apport de connaissances horticoles d'un·e professionnel·le est nécessaire pour former les habitant·es à l'agriculture urbaine (connaissances des sols, techniques de maraîchage) et ainsi permettre une durabilité du projet dans le temps.

à celles et ceux souhaitant y passer du temps. La possibilité d'une telle activité participe également à la valorisation d'un appartement, d'autant plus après les épisodes de confinement que nous connaissons.

Entretenir ces espaces végétalisés

– L'entretien des espaces végétalisés ne doit pas être un point bloquant pour le projet. Si vous pensez que le nombre d'occupant·es de la résidence qui veulent y participer ne sera pas

suffisant, envisagez de recourir à un·e professionnel·le ! Cette éventualité doit être discutée sereinement dès le moment où votre copropriété envisage de végétaliser des parties communes afin d'éviter que ce projet ne crée des mécontentements ultérieurs. Il ne faut pas hésiter à se donner la possibilité de faire machine arrière pour plus facilement expérimenter, par exemple en prévoyant une provision pour retour à la situation initiale si les résultats ne sont pas convaincants.

Retour d'expérience - Végétalisation et auto-exploitation des espaces extérieurs

La copropriété Belvédère (401 logements), dans le 19^e arrondissement de Paris a depuis quelques années mis en place une gestion écoresponsable,

collaborative et intergénérationnelle au sein de la copropriété.

En appui d'une communication efficace entre les habitant-es (groupes de discussions instantanées WhatsApp, site internet, newsletter mensuelle avec 450 abonné-es) et d'un conseil syndical dynamique, la copropriété a pu mettre en place des initiatives inspirantes : compostage des déchets, création de jardins partagés, création d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), etc.

Les copropriétaires ont souhaité reprendre en main la gestion des espaces verts pour répondre davantage aux besoins des habitant-es mais aussi alléger les charges d'entretien. L'auto-exploitation des espaces verts permet de créer du lien entre les habitant-es et permet de goûter à un peu de nature en copropriété ! Il a progressivement été mis en place :

- un potager pour sensibiliser les enfants à l'alimentation durable ;
- un verger avec des plantations de pommiers, poiriers et figuiers ;
- un espace plus sauvage dit « la Prairie fleurie » pour favoriser la biodiversité et le développement des plantes mellifères (pour les abeilles) ;
- un patio avec un rucher ;
- un jardinet ;
- un hôtel à insectes.

Site internet de la copropriété :
<https://conseil-syndical-belvedere.fr/>

BIEN COMPRENDRE LE RÔLE DU SYNDIC ET DU CONSEIL SYNDICAL DANS LA VIE DE LA COPROPRITÉ

Certains projets peuvent être freinés par les mauvais-es interlocuteur-rices. Développer un projet de potager collaboratif, par exemple, doit être porté par les copropriétaires promoteur-rices du projet et soutenu par le conseil syndical. Le syndic est là pour vérifier que le cadre juridique est respecté (règlement de copropriété) et n'a pas le droit de bloquer le projet. Le règlement de copropriété peut s'avérer caduc vis-à-vis des nouveaux besoins des copropriétaires, par exemple sur l'occupation des parties communes. Le conseil syndical devra, avec l'aide du syndic, proposer de faire évoluer le règlement dans le bon sens.

Chapitre 3

Végétaliser les espaces extérieurs



COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRIÉTÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardien-ne	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Végétaliser le bâtiment					
Agriculture urbaine					
Entretien des espaces végétalisés					

 Pilote
  Collabore
  Nécessite un vote en AG





Chapitre 4

Produire moins de déchets et mieux les valoriser

Chapitre 4

Produire moins de déchets et mieux les valoriser



En moyenne à Paris, 3 000 tonnes de déchets sont produites chaque jour. En 80 ans, le volume des poubelles des ménages y a doublé, passant de 240 kg à 500 kg de déchets ménagers par an et par habitant·e. En France, ce chiffre s'élève à une moyenne de 580 kg par habitant·e.

Source : Guide Devenez un héros du zéro déchet !⁸

L'augmentation des déchets a des conséquences particulièrement néfastes sur l'environnement :

- gaspillage de matières premières épuisables et précieuses ;
- consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre ;
- un coût financier de plus en plus lourd pour les collectivités et les citoyen·nes (collecte, transport et traitement). Or, 70 % de ces déchets pourraient

être soit réduits, soit détournés vers le réemploi, la réparation, ou être valorisés.

Le seul respect des consignes de tri des déchets ne suffit donc pas ! Avec les déchets, il est essentiel d'appliquer la méthode des 3 « R » :

- 1 - Réduire ;
- 2 - Réemployer ;
- 3 - Recycler.

8 • <https://www.apc-paris.com/publication/devenez-heros-zero-dechet>

DES OBSTACLES AU ZÉRO DÉCHET

Jeter : une solution de facilité

– Les objets non utilisés ou endommagés sortent souvent de la copropriété sans que l'on vérifie s'ils pourraient être réutilisés en l'état ou réparés par un autre copropriétaire.

Surestimer les connaissances sur le tri

– Une erreur que nous constatons régulièrement : croire que chaque personne connaît bien les règles de tri des déchets.

Mauvaises odeurs et nuisibles

– Le recours au composteur alimentaire est à ce jour encore peu répandu car il est victime d'une grande défiance de la part des copropriétaires. On voit souvent cet objet dans les parties communes comme une source de problèmes supplémentaires, principalement liés aux odeurs et à la prolifération des rats. Un composteur bien entretenu ne pose pas ce type de problème !

Les bonnes pratiques

Créer un groupe référent sur les déchets

– Comme pour l'énergie, il peut être utile que quelques voisin-es constituent un groupe de travail sur le sujet des déchets. Ce groupe pourrait alors suivre l'action à mener parmi les quelques idées développées ci-dessous.

Diffuser l'information

– L'enjeu fondamental dans la gestion des déchets est d'abord la réduction à la source. Pour cela, vous pouvez diffuser un guide de conseils pour réduire ses déchets⁹. Vous pouvez l'ajouter au kit à remettre à tout-e nouveau-elle copropriétaire ou locataire lors de son emménagement. Vous pouvez aussi organiser un petit atelier du zéro déchet entre voisin-es !

Adopter la pratique du compostage pour vos déchets de cuisine et de jardin

– Les déchets organiques constituent un tiers de nos déchets. Le compostage permet de réduire de 30 à 50 % notre volume d'ordures ménagères. Ce compost peut être ensuite utilisé pour améliorer la santé des sols ou pour produire de l'énergie !

Il existe plusieurs techniques de compostage qui seront plus ou moins privilégiées selon l'espace disponible dans

⁹ • <https://www.apc-paris.com/publication/devenez-heros-zero-dechet>

les parties communes, les moyens financiers disponibles et la motivation des habitant·es. Plusieurs solutions s'offrent aux copropriétaires et locataires : bacs de compostage naturel, composteurs électromécaniques, composteurs individuels type lombricomposteur, etc. La Ville de Paris expérimente depuis 2017 la collecte sélective des déchets alimentaires : des sacs de tri spécifiques sont mis à disposition des habitant·es qui déposent leur compost dans des bacs adaptés à cet effet et sont ensuite destinés à la fabrication de biogaz. Pour opérer cette transition, l'adhésion au projet après constitution d'une équipe référente se fera plus facilement et rassurera votre syndic. Comme pour la végétalisation des parties communes, vous pouvez envisager le recours à un·e professionnel·le pour l'entretien du composteur si vous craignez de ne pouvoir l'assurer par vous-mêmes !

La Ville de Paris peut en installer à la demande au sein de copropriétés parisiennes sous certaines conditions. Pour effectuer une demande, vous devez vous adresser à : dpe-compostage@paris.fr. L'installation des composteurs deviendra de plus en plus courante, notamment avec les nouvelles obligations à venir.

La mutualisation des équipements

– Une simple affiche dans le hall d'immeuble serait utile pour recenser qui possède des équipements pouvant être prêtés entre voisin·es ! Il n'est pas indispensable pour tout le monde de posséder de nombreux équipements s'ils sont utilisés seulement une fois par an ! À titre d'exemple, un·e voisin·e pourrait avoir une perceuse à prêter, un·e autre aurait une boîte à outils, etc. Autre exemple : si vous avez un local à vélo, vous pourriez par exemple acheter une pompe à vélo à laisser à disposition dans le local.

31 DÉCEMBRE 2023 : DATE CLÉ POUR LES BIODÉCHETS

« Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source/collecte sélective et la valorisation des biodéchets s'appliquent à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020.

COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRIÉTÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardien-ne	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Groupe de référent-es déchets					
Informers les occupant-es					
Mutualisation des équipements					
Recyclerie					
Composteur collectif					

 Pilote  Collabore  Nécessite un vote en AG

Retour d'expérience - Utilisation d'un composteur collectif

En février 2021, la résidence des Orteaux, située dans le 20^e à Paris, a fait installer un composteur électromécanique UpCycle pour la valorisation de ses biodéchets à l'initiative de son bailleur (CDC Habitat).

Les habitant-es disposent d'un point d'apport volontaire (PAV) à digicode pour déposer leurs déchets qui sont récoltés, triés et déposés dans la cuve électromécanique avec un mélange de broyat ou de pellets de bois tous les 7

à 15 jours. Au bout de 15 jours, le compost est produit ! Il nécessitera ensuite un temps de repos pour achever le processus. Finalement, il faut compter en moyenne deux mois entre le moment où les déchets organiques sont déposés dans le PAV et le moment où le compost peut être utilisé. La régie de quartier est l'interlocutrice privilégiée qui accompagne les résident-es dans cette démarche de tri, les sensibilise, les aide, mais également crée du lien. Aujourd'hui, le composteur est réservé uniquement aux résident-es (60 foyers sur 380 utilisent le composteur) mais à terme il est prévu d'ouvrir ce service à tout le quartier pour une collecte mutualisée.

Chapitre 4

Produire moins de déchets et mieux les valoriser



Photo : composteur électromécanique
(capacité 500 kg)



Photo : Point d'apport volontaire
(PAV)





Chapitre 5

Reconquérir les espaces communs et réfléchir à de nouveaux usages

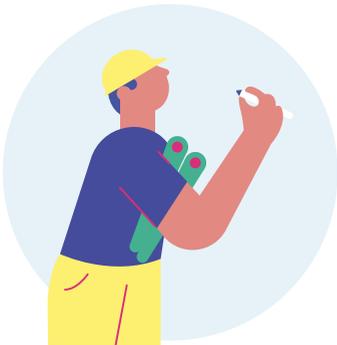
La tendance aux espaces collectifs dans les résidences neuves et le développement de l'habitat partagé ces dernières années montre un regain d'intérêt pour le partage de l'espace en communauté.

Le réagencement des locaux communs, l'exploitation d'espaces inutilisés ou encore la mise en commun d'équipements à l'échelle du quartier sont autant d'enjeux sérieux avec lesquels les instances de gestion devront composer. Repenser l'usage des parties communes est nécessaire pour apporter de nouveaux services à la copropriété.

Pour retrouver le goût de vivre en copropriété et jouir d'un certain confort, la conquête des espaces communs et des services est nécessaire.

Des parties communes peu adaptées à nos pratiques

Locaux inadaptés ou absents – Les modes d'habiter et les usages évoluent plus vite que les bâtiments. Cela implique des adaptations tout en tenant compte des contraintes des immeubles : création d'un local pour les vélos et poussettes, création d'une salle de réunion, voire création d'un local poubelles quand il n'existe pas... Ce besoin varie en fonction du profil des habitant·es et est d'autant plus difficile à satisfaire s'il est très hétérogène : jeune famille, célibataire, retraité·e, etc. On constate parfois ces manques dans des immeubles avec des locaux non ou mal utilisés (ex : ancienne loge de gardien·ne, cellier, grande cour inexploitée, etc.) ou



parce que l'espace commun disponible est restreint au vu de la taille de l'immeuble : c'est le cas des petites copropriétés où les réunions du conseil syndical se déroulent chez le ou la président·e du conseil syndical !

Usages inadaptés des espaces communs – Certaines copropriétés ont une utilisation inappropriée des parties communes, créant des tensions : poussettes sur les paliers, rangement des vélos dans la cour, bac de poubelles dans les circulations, etc.

Les bonnes pratiques

Aménager un espace de rangement pour les vélos – Que ce soit la transformation d'un ancien local pour accueillir les vélos, l'agrandissement du local à vélos actuel, l'installation d'un rack ou d'accroches murales dans une cour d'immeuble, des solutions existent pour se mettre aux deux roues. Par exemple, Paris encourage les copropriétés et les bailleurs sociaux à franchir le pas en versant une aide financière de 50 % du montant total des travaux d'équipements jusqu'à 2 000 € HT. En cas de projet de ce type, anticipez le futur et pensez à aménager de la place pour les vélos électriques et les vélos cargos si l'espace le permet !

Nettoyage de printemps du local à vélos – De nombreux·es habitant·es se retrouvent dans l'incapacité de stocker leur vélo, voire d'en acquérir un par manque de place dans le local ! L'inventaire des deux roues pourra libérer de la place en évacuant les vélos abandonnés ou sans propriétaire. La tenue d'une recyclerie ou d'une brocante de quartier permettra d'équiper les cyclistes en herbe.

S'ouvrir sur le quartier – Faire profiter et profiter d'espaces (exemple : salle de réunion, place de parking, salle de sport, etc.) avec des immeubles voisins. Un des enjeux pour augmenter la part de déplacements à vélo est l'identification des locaux à vélos pouvant être mutualisés dans un quartier. L'appui sur les réseaux de quartier facilitera cette démarche : associations, conseil de quartier, mairie, etc.

Mutualiser des services de la vie quotidienne – Les grands ensembles des Trente Glorieuses offrent souvent des salles communes pouvant proposer de multiples fonctions à la copropriété : réunions, anniversaires, fêtes, distribution de l'AMAP, salle de sport, etc. Nous pouvons imaginer d'autres services pour demain : laverie collective, garderie, espaces de coworking, bricothèque... Faites le tour des besoins au sein de votre copropriété et lancez-vous !

Retour d'expérience - Une bricothèque dans la résidence

L'association de la copropriété du Pressoir (20^e arrondissement de Paris) a mis en place il y a trois ans une salle de bricolage partagée pour ses habitant-es. Ce local de 12 m², équipé d'outils de base pour permettre de simples travaux d'entretien, d'aménagement ou de réparation chez soi est réservé aux adhérent-es de l'association (150 adhérent-es sur 2 000 habitant-es). Quelques outils de base ont été achetés par l'association mais la majeure partie des équipements proviennent des dons des habitant-es. Quelques usager-ères régulier-ères (5 à 10 personnes par semaine) fréquentent cet espace en réservant un créneau

horaire sur une discussion WhatsApp dédiée (82 membres). À cela s'ajoute la fréquentation ponctuelle de quelques habitant-es. Selon l'association, « la création de ce local a permis de fédérer une communauté de bricoleur-euses passionné-es dans la copropriété qui prennent plaisir à rendre service et partager leur savoir faire aux habitant-es moins aguerri-es à cette discipline ».

La copropriété va prochainement acquérir un local plus grand (ancien espace de bricolage des régisseurs du quartier) pour cette activité, garantissant plus de confort pour travailler. L'association souhaite aller plus loin en organisant des ateliers de bricolage pour sensibiliser et former petit-es et grand-es à cette pratique, et ainsi créer plus de lien dans la résidence.

ÉQUIPER SA COPROPRIÉTÉ EN BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Avec l'objectif de produire des voitures moins polluantes (95 g de CO₂/km depuis le 1^{er} janvier 2020) et en même temps réduire les nuisances (pollution de l'air, pollution sonore) en ville, le développement du marché de la voiture électrique s'est accéléré ces dernières années. Pour répondre à cette demande, les bâtiments d'habitations collectives doivent s'équiper en conséquence avec des installations spécifiques qu'on nomme Installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE). Le marché de l'IRVE est actuellement en plein essor et à Paris une bonne partie des 306 589 places de parking de copropriété pourraient être équipées ! L'Agence Parisienne du Climat a publié en 2021 un guide sur le sujet¹⁰ pour vous aider notamment à mener votre projet d'IRVE dans votre immeuble.

10 • <https://www.apc-paris.com/actualite/anticipez-pour-mieux-rouler-electrique-a-paris>

Chapitre 5

Reconquérir les espaces communs et réfléchir à de nouveaux usages

COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRIÉTÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardienn-e	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Aménager un local vélo					
Entretien régulier du local à vélos					
S'ouvrir sur le quartier					
Mutualiser des services					
Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques					



Collabore



Nécessite un vote en AG







Chapitre 6

Mieux se préparer aux futures vagues de chaleur

Les différentes études sur l'impact futur du changement climatique en France aboutissent toutes à la même conclusion : une augmentation des températures et une multiplication du nombre de canicules en été.

Ces alertes des scientifiques nous poussent donc à repenser et adapter notre comportement et notre habitat pour préserver notre confort dans l'immeuble et la santé des personnes les plus vulnérables. L'installation de climatiseurs n'est pas une réponse appropriée ici : leur consommation d'énergie élevée participe au réchauffement climatique et les rejets d'air chaud à l'extérieur rendent nos villes encore un peu plus étouffantes.

Sans développer ce point qui n'est pas l'objet de ce guide, il faut rappeler que la rénovation des bâtiments, en plus d'être un moyen privilégié de réaliser des économies d'énergie, est aussi un excellent moyen d'améliorer le confort thermique, hiver comme été. L'isolation ne permet pas seulement de se préserver du froid, elle protège aussi très bien de la chaleur !

Là encore, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre espace Espace Conseil France Rénov' local¹¹.

Il existe toutefois quelques bons gestes à connaître qui permettent d'atténuer l'effet de ces pics de chaleur. Dans ce domaine, le constat est sans appel : dans la grande majorité des cas, rien n'est mis en place collectivement. Cela s'explique pour deux raisons simples : les instances de gestion considèrent qu'il n'y a rien à faire, mis à part réaliser des travaux, ou alors que chaque copropriétaire est responsable et doit se gérer. Avec un peu d'organisation, il est pourtant possible de mettre en place des mesures efficaces !

11 • <https://france-renov.gouv.fr/>

Les bons réflexes lors des pics de chaleur

Partager l'information – Votre commune a peut-être mis en place un « plan canicule » ! Contactez votre mairie pour savoir si des affiches municipales existent. Vous pourrez alors les installer dans le hall de l'immeuble afin de relayer les informations utiles aux propriétaires et locataires de la résidence.

Veiller les un-es sur les autres – Prenez contact avec vos voisin-es, et notamment avec nos aîné-es afin de leur demander s'ils ou elles ont besoin d'une assistance quelconque. Dans certains cas, les communes peuvent

parfois mettre à disposition des locaux au frais (salles ouvertes en mairie par exemple) et du petit matériel utile pour traverser cette vague de chaleur (des ventilateurs par exemple).

Un local frais – Votre copropriété dispose peut-être d'une salle servant aux réunions de l'immeuble ? Vous pouvez alors l'ouvrir les jours de canicule pour la mettre à disposition des personnes dont les logements seraient trop étouffants pour y rester. La recette est simple : un ventilateur, de l'eau fraîche et du lien entre les habitant-es !

Surventiler les parties communes – Ce conseil vaut pour les logements comme pour les parties communes : surventilez votre immeuble tôt le matin et tard le soir. C'est très simple : il suffit d'ouvrir

COMMENT SE RÉPARTIR LES TÂCHES EN COPROPRÉITÉ ?

	Copropriétaires	Syndic	Gardien-ne	Professionnel-le de travaux et d'entretien	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Informers les occupant-es					
Un local frais					
Surventiler les parties communes					
Arroser les espaces extérieurs					

une fenêtre au dernier étage de la cage d'escalier et une autre au premier étage afin de créer un courant d'air.

Un-e autre voisin-e pourra s'occuper de fermer cette fenêtre un peu plus tard. Quelques messages envoyés sur une messagerie partagée par les habitant-es, et c'est réglé ! Il s'agit d'une bonne habitude qui s'acquiert très rapidement.

Arroser les espaces extérieurs –

Arroser les espaces végétalisés ainsi que le sol d'une éventuelle cour intérieure permet de rafraîchir ce lieu. Vous pouvez même envisager d'installer un brumisateurs dans cette cour qui fonctionnerait quelques heures les jours de fortes chaleurs.

Retour d'expérience - Mise en place d'un « plan canicule »

Elogie-Siemp, 3^e bailleur social de la Ville de Paris, a mis en place un « plan canicule » pour ses locataires lors des vagues de chaleur.

Voici quelques mesures prises par le bailleur :

- l'envoi d'un SMS de prévention aux 34 000 locataires et appels possibles pour les personnes les plus vulnérables ;
- accueil téléphonique possible (SAV) pour les personnes sensibles ;
- ouverture des zones de fraîcheur aux habitant-es pendant les heures de travail du ou de la gardien-ne : salles, cours, jardins, etc. Relai des informations et sensibilisation par un affichage dans les halls d'immeuble.



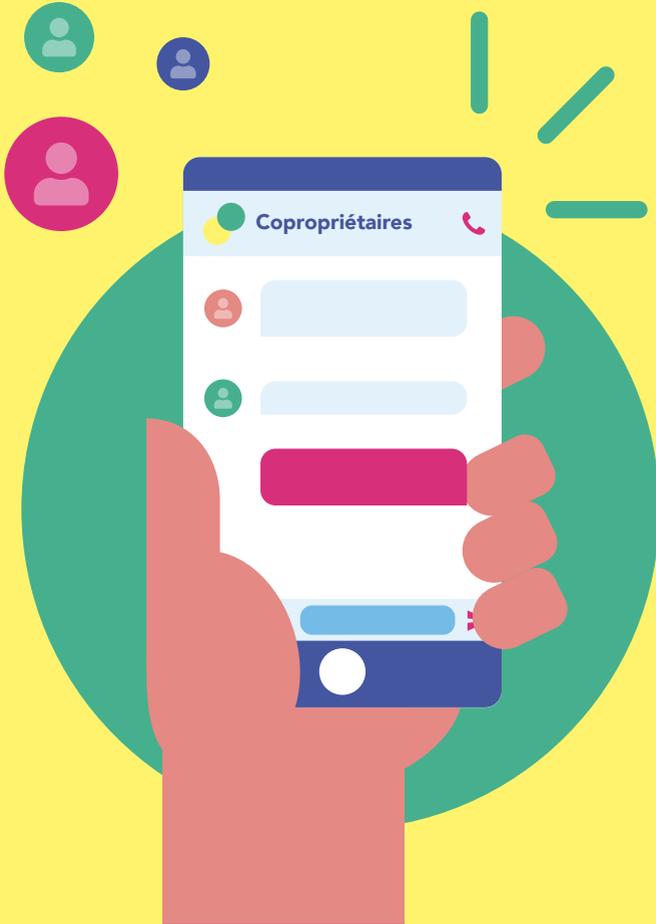
Tableau des définitions et acronymes

AG : Assemblée générale de copropriété. Il s'agit d'une instance réunissant l'ensemble des copropriétaires, tenue au minimum une fois par an. Au cours d'une Assemblée générale de copropriété, des décisions relatives à la gestion de l'immeuble sont prises au nom du syndicat de copropriétaires.

Conseil Syndical : Le Conseil syndical est composé de membres de la copropriété élu-es par le syndicat de copropriétaires. Il assiste le syndic et contrôle sa gestion. Son fonctionnement et son organisation sont définis dans le règlement de copropriété.

Syndic : Le syndic exécute les décisions prises en AG par le syndicat de copropriétaires. Il assure la gestion administrative, financière et technique de la résidence, sous le contrôle du conseil syndical. De fait, il a une position clé dans la vie quotidienne d'une copropriété. Le syndic peut être professionnel ou assuré par un copropriétaire bénévole.

kWh : kilowattheure, une unité servant à mesurer la consommation d'énergie d'un foyer. C'est l'équivalent de 1 000 wattheures. Le Wh (wattheure) correspond à la quantité d'énergie consommée en une heure par une machine d'une puissance d'un watt.



Pour aller plus loin

France Rénov' – Il s'agit du service public de la rénovation énergétique de l'habitat. Les Espaces Conseil France Rénov' sont composés de conseiller-ères spécialisé-es dans l'écoréno- vation. Vous y trouverez une assistance neutre et gratuite pour vous accompa- gner dans toutes les étapes de votre projet de rénovation. Plus largement, il est possible d'y trouver une assistance pour tous les sujets relatifs à la maîtrise des consommations d'énergie. Des Espaces Conseil France Rénov' sont présents partout sur le territoire fran- çais. Contactez le vôtre !

<https://france-renov.gouv.fr/>

CoachCopro – CoachCopro offre aux particulier-ères et aux professionnel-les les outils et services indispensables pour réussir leur projet de rénovation énergétique en copropriété. Copro- priétaires, syndic, en inscrivant votre copropriété sur CoachCopro vous aurez accès à :

- un parcours personnalisé pour votre projet et le suivi d'un-e conseiller-ère dédié-e ;
- un tableau de bord commun à tous les copropriétaires de votre immeuble et aux professionnel-les qui participent au projet (syndic, bureau d'études,

architecte...);

- un centre de ressources avec tous les outils nécessaires pour mener votre projet ;
- ses outils en ligne pour faire l'éco-bi- lan de votre copropriété ;
- la suggestion d'aides financières adaptées ;
- un annuaire de professionnel-les qualifié-es.

<https://www.coachcopro.com>

Défi Déclics – Un challenge convivial pour apprendre les écogestes et inté- grer ces nouvelles habitudes de façon ludique. Trouvez un défi Déclics près de chez vous : <https://defis-declics.org/fr/>

Guide « 100 gestes pour réduire ses consommations » – Édité par le pro- gramme Déclics. Disponible sur le site de l'Agence Parisienne du Climat : <https://www.apc-paris.com/publica- tion/guide-100-gestes-pour-reduire-ses- consommations>

Guide « Devenez un héros du zéro déchet » – Édité par l'Agence Pari- sienne du Climat. Disponible sur le site de l'Agence Parisienne du Climat : <https://www.apc-paris.com/publication/ devenez-heros-zero-dechet>

Pour aller plus loin à Paris

Agence Parisienne du Climat – Association créée en 2011 par la Ville de Paris, l'Agence Parisienne du Climat a pour rôle d'informer, de conseiller et d'accompagner les Parisien·nes dans leurs démarches de transition énergétique et écologique. Elle porte également le guichet unique de la rénovation énergétique en copropriété à Paris et fait partie du réseau France Rénov'. L'Agence Parisienne du Climat organise de nombreux événements à destination du grand public et des professionnel·les sur la transition écologique à Paris.

<https://www.apc-paris.com/>

Annuaire des professionnel·les qualifiés CoachCopro en Île-de-France –

Il rassemble des professionnel·les de la rénovation énergétique et spécialistes de l'intervention en copropriété. Vous y retrouverez des architectes et bureaux d'études, tout autant que des chauffagistes et des entreprises de travaux.

<http://grandparis.annuaire-coachcopro.com/>

Académie du Climat – Lieu d'intelligence collective et d'action, l'Académie du Climat souhaite donner à toutes et à tous les moyens de comprendre, d'expérimenter et de se mobiliser pour le monde de demain. Elle vise à transmettre et partager des savoirs théoriques et scientifiques autour des enjeux environnementaux auprès des jeunes, au cours d'ateliers concrets pour leur faire prendre conscience de leur capacité d'action et faire levier sur les pratiques individuelles et collectives.

2 place Baudoyer, 75004 Paris –

<https://www.academieduclimat.paris/>

Eau de Paris – Première entreprise publique d'eau en France, Eau de Paris délivre chaque jour à 3 millions d'usager·ères une eau de qualité à un prix juste. Engagée pour la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, Eau de Paris gère durablement ses ressources et son patrimoine. On retrouve sur son site internet des ressources utiles pour mieux comprendre les enjeux autour de la gestion de l'eau à Paris ainsi que des conseils pratiques pour en maîtriser la consommation chez soi.

<http://www.eaudeparis.fr/>



Pépins Production – L’association propose des ateliers de formation à la végétalisation et met à disposition des outils à emprunter et des productions de végétaux et de substrats. Elle gère plusieurs pépinières à Paris.

<https://www.pepinsproduction.fr/>

PikPik Environnement – L’association met en place de nombreuses activités d’éducation à l’éco-citoyenneté et à l’environnement urbain avec des ateliers de sensibilisation (économies d’énergie, prévention des déchets, connaissances sur la faune et la flore locale, alimentation durable...).

<http://www.pikpik.org/>

La Maison du Zéro Déchet – Ce lieu associatif, géré par l’association Zero Waste France, accueille de nombreux événements (ateliers pratiques, conférences, projections-débats...) autour des enjeux liés à la gestion des déchets et à la mise en œuvre de démarches zéro déchet à toutes les échelles. Il est possible de s’y équiper pour réduire ses déchets au quotidien et d’y trouver de nombreuses ressources utiles dans ce but.

1 Passage Emma Calvé, 75012 Paris –
<https://www.lamaisonduzerodechet.org>



Agence
Parisienne
du Climat

avec



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

L'Agence Parisienne du Climat est une association créée à l'initiative de la Ville de Paris et avec le soutien de l'ADEME Île-de-France, pour accompagner la mise en œuvre du Plan Climat de Paris. Experte des politiques climat, elle a pour rôle d'informer et d'accompagner au quotidien les Parisien-nes et les acteurs économiques dans leurs démarches en faveur de la transition énergétique et écologique. Son dispositif CoachCopro lui permet d'être l'experte de la rénovation énergétique en copropriétés.

3 rue François Truffaut,
Pavillon du Lac, Parc de Bercy
75012 Paris

01 58 51 90 20
contact@apc-paris.com
www.apc-paris.com

 **APC : Agence Parisienne du Climat**  **@AparisClimat**

 **Agence Parisienne du Climat**

Crédits

Photographies : Copropriété Le Méridien de Paris, Résidence de la Reine, Résidence Le Belvédère, Agence Parisienne du Climat, Stlee000.

Illustrations : Chloé Heinis, Agence Giboulées

